

N° 2023- 49

**DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE VERIFICATION ET DE
MAINTENANCE DES TROIS PORTES AUTOMATIQUES DU SAS DE L'ENTREE PRINCIPALE
DE L'HOTEL DE VILLE**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 31,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 lui confiant certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-12 du 11 février 2022 portant délégation du Maire à Monsieur LAMARQUE sur le fondement de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les obligations de l'article CO 48 chapitre 3 (e) de la réglementation de sécurité incendie obligeant le contrôle annuel des portes automatiques,

Considérant que la Société PORTALP respecte en tous points ces critères,

DECIDE

Article 1^{er}: La ville du Bouscat décide de contractualiser la maintenance des trois portes automatiques du sas de l'entrée principale de l'Hôtel de Ville pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois à compter du 2 mai 2023 et pour un montant de 1 494 € ht (prix figé sur la durée du contrat).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 16/5/2023

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,


Gwénaél Lamarque

